

**Arrêté du 30 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord**  
**NOR : JUSF1027444A**

Le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand-Nord

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*  
*Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*  
*Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*  
*Vu l'arrêté du 25 février 2009 portant nomination de Madame Michèle CHAUSSUMIER, directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Nord.*  
*Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur inter-régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Nord.*  
*Vu l'arrêté du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Jacques LABORDE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord.*  
*Vu l'arrêté du 6 octobre 2009 portant nomination de Monsieur Michel COURTEIX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais.*  
*Vu l'arrêté du 7 juin 2010 portant nomination de Monsieur Philippe REYROLLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Somme-Aisne.*  
*Vu l'arrêté du 7 juillet 2009 portant nomination de Madame Nadine CHAIB, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise.*  
*Vu l'arrêté du 21 avril 2010 portant nomination de Monsieur Xavier MAURATILLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute Normandie.*

ARRETE

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BEAUDOIN, directeur inter-régional adjoint, à l'effet de signer, au nom de la directrice inter-régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

***1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires***

l'octroi des congés annuels ;  
l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;  
l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
l'octroi des congés de paternité ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;  
l'autorisation des cumuls d'activités ;  
les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;

l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;  
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;  
l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;  
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;  
l'octroi des congés de représentation ;  
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

***2° Pour les agents non titulaires***

le recrutement ;  
l'octroi des congés annuels ;  
l'ouverture et le suivi du compte épargne-temps ;  
l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
l'octroi des congés de paternité ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;  
les autorisations d'absence ;  
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;  
l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;  
l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;  
l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;  
l'autorisation des cumuls d'activités ;  
l'octroi des congés de représentation ;  
l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;  
l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;  
les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;  
l'admission au bénéfice de la retraite.

***Article 2***

Délégation est donnée à Monsieur Jacques LABORDE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Nord, à Monsieur Michel COURTEIX, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Pas-de-Calais, à Monsieur Philippe REYROLLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Somme-Aisne, à Madame Nadine CHAIB, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise, à Monsieur Xavier MAURATILLE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Haute Normandie, à l'effet de signer, au nom de la directrice inter-régionale, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

***1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous leur autorité***

l'octroi des congés annuels ;  
le suivi du compte épargne-temps ;

l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;  
l'octroi des congés de paternité ;  
l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie (dans la limite des 90 jours) ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

*2° Pour les agents non titulaires placés sous leur autorité*

l'octroi des congés annuels ;  
le suivi du compte épargne-temps ;  
l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;  
les autorisations d'absence ;

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Lille, le 30 septembre 2010

La directrice inter-régionale,

**Michèle CHAUSSUMIER**